ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 10035

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de l'interieur que l'election du maire a lieu a la majorite absolue pour les deux premiers tours de scrutin et a la majorite relative pour le troisieme tour. En cas d'egalite des suffrages, le plus age des candidats est declare elu. Il lui demande (hypothese d'ecole) qui est declare elu lorsque les candidats ont le meme age.

Texte de la réponse

Reponse. - Si, au troisieme tour de scrutin pour la designation du maire, deux personnes nees le meme jour obtiennent le meme nombre de suffrages, il y aura lieu de se referer a l'heure de naissance pour determiner la plus agee, donc celle qui devra etre proclamee elue. S'il se trouve que les interesses sont nes au meme moment, il y aura lieu de considerer que les dispositions de l'article L 122-4 du code des communes sont mises en echec du fait des circonstances, et de proceder a un quatrieme tour de scrutin. Si celui-ci, et eventuellement les suivants, aboutit a la demonstration de l'impossibilite d'elire un maire, le prefet aura la possibilite de demander l'application de la procedure prevue a l'article L 121-4 du code des communes.

Données clés

Auteur : M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10035
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 940